

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	02/10/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	16
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Carine CAYSSIALS, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Philippe TABARDEL, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Bruno TEYSSSEDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Emilie CHABRIER (pouvoir à Isabelle JOFFRE), Laurent COT (pouvoir à Jean-Paul REMISE), Mathieu FLOTTES (pouvoir à Bruno TEYSSSEDRE) Anne-Marie GARRIGUES, Sébastien BOYER-MADRIERES (pouvoir à Aurélie SOUFLI), Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Serge FRAYSSINET (pouvoir à Michel ALBESPY), Christian PEREZ (pouvoir à Philippe TABARDEL),

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

05 - Renforcement du réseau d'eau potable à Castan

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alimenter des parcelles constructibles situées au lieu-dit Castan, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 263 097,23 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 44 758,33 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2°) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 44 758,33 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

3°) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS RIGNAC.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé



Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé



Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le 14 OCT. 2025

Transmise en Préfecture le

14 OCT. 2025



Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>